

CACES Engins de Chantier

OBJECTIF

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories d'engins de chantier pour lesquelles il sera habilité par l'employeur. (CT R4141-11 et R4141-12).

DUREE : A définir selon les catégories souhaitées.

PUBLIC CONCERNE

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories d'engins de chantier et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS R372.
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis : Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique).

Qualification : Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES Engins de chantier).

Nombre de stagiaires : 6 maximum.

PROGRAMME

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux engins.
- Documents à présenter lors des contrôles.
- Rôle des différents organismes.
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux.
- Principaux engins, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité.
- Principaux risques.
- Règles de conduite, de circulation, de stationnement.
- Dispositions générales de sécurité.
- Distances de sécurité avec les conducteurs électriques.
- Vidéos.

Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie d'engins de chantier)

- Vérifications.
- Conduite.
- Circulation.
- Manœuvres
- Maintenance.